

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 129-3 ZAC « Boucicaut » (15e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er et 2 octobre 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Boucicaut » ;

Vu le traité de concession signé le 7 mai 2009 confiant la réalisation de la ZAC « Boucicaut » à la Société d'économie Mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMPARISEINE comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire lui propose de :

1° supprimer la ZAC « Boucicaut » ;

2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;

3° approuver les comptes définitifs de la ZAC « Boucicaut » et donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « Boucicaut », tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMPARISEINE de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC « Boucicaut » est arrêté à la somme de 82 017 764,87 € en dépenses et de 105 323 079,70 € en recettes. L'excédent final est arrêté à 23 305 314,83 €.

Article 3 : La SEMPARISEINE reversera à la Ville de Paris la somme de 18 644 251,86 €. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO